



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Moyens pour secours périlleux à La Réunion

Question écrite n° 5155

Texte de la question

M. Frédéric Maillot appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le secours périlleux et en montagne de La Réunion. En tant que territoire montagneux, le secours hélicoptéré est un service fréquemment utilisé mais qui pose deux problématiques. D'une part, il y a un manque d'opportunité d'accès à la formation dans le département en raison des critères exigés notamment le fait de savoir skier et évoluer sur des massifs enneigés. En climat tropical, cela relève de l'impossible. D'autre part, sur l'île, il y a deux hélicoptères qui peuvent être employés pour le secours et qui appartiennent à la gendarmerie nationale. Mais, un seul hélicoptère vole par jour et celui-ci ne décolle qu'avec les membres du peloton de gendarmerie de haute montagne (PGHM) à son bord, ce qui est une situation inédite sur l'ensemble du territoire national. Aujourd'hui, les secours sont réalisés par les membres PGHM et les médecins du SAMU spécifiquement formés. Généralement, ces fonctionnaires sont sur l'île pour trois années avec donc un fort *turnover*. Il y a besoin que l'expertise se localise en permettant notamment à des jeunes sapeurs-pompiers réunionnais, dans le cadre de leur évolution professionnelle de s'orienter vers les secours hélicoptérés mais hélas sans possibilité à ce jour. Les missions du secours en milieu périlleux et montagne (anciennement GRIMP) commencent quand les moyens traditionnels des sapeurs-pompiers sont inadaptés, insuffisants où leurs emplois s'avèrent dangereux en raison de la hauteur, de la profondeur ou du cheminement. Dès lors, une concurrence avec les secours de montagne s'opère et ce, en raison d'une inadaptation du dispositif spécifique d'organisation de la réponse de la sécurité civile du secours en montagne (DSO Montagne) et dans les différentes zones de montagne. La situation actuelle exige, et cela a été expérimenté suite au passage du cyclone CHIDO à Mayotte, qu'un hélicoptère de type H145 soit affecté sur l'île de La Réunion pour un renforcement des capacités et expertise en matière de sécurité civile et de réorienter les missions de l'hélicoptère de la gendarmerie qui sont à l'origine le maintien de l'ordre. Cet hélicoptère supplémentaire permettra également d'élargir les compétences des sapeurs-pompiers réunionnais qui pourront assurer pleinement leurs missions de secours en milieu périlleux, montagne et nautique. Il est à noter que l'action de l'État en mer repose en partie sur des moyens aériens privés, avec ce vecteur de la sécurité civile, l'État pourra couvrir un risque maritime dont le transit a été multiplié par deux ces dernières années et qui est en constante augmentation. Le risque climatique est également à prendre en compte, La Réunion depuis trois ans connaît un déficit pluvieux et des périodes de sécheresse à rallonge comme sur l'ensemble du territoire national, la capacité de bombardier d'eau du H145 serait un atout majeur dans la lutte contre les feux de forêts toute au long de l'année. A ceci s'ajoute l'intensification des cyclones nécessitant un renforcement des capacités logistiques tout en sachant que les autres départements d'outre-mer (hors Mayotte) disposent chacun d'un hélicoptère de sécurité civile avec beaucoup moins d'habitants. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de l'acquisition des 36 nouveaux appareils dédiés à la sécurité civile sur la période 2024 et 2028, il lui demande de faire évoluer cette situation en permettant à La Réunion d'accéder à un outil de travail plus que nécessaire qu'est un hélicoptère de sécurité civile de type Airbus H145 et une redéfinition des zones montagneuses et des compétences entre gendarmes et sapeurs-pompiers.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Maillot](#)

Circonscription : Réunion (6^e circonscription) - Gauche Démocrate et Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5155

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : [Intérieur](#)

Ministère attributaire : [Intérieur](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 mars 2025